

Instruction de sécurité

SA-02173-C1 Systèmes de Détection des Dangers

Swisscom SA

Group Security

Case postale

3050 Berne

Version	Date	Personne	Modifications apportées/remarques
0.1	28.06.2022	Claudio Passafaro	Création
0.9	09.12.2022	Daniel Zysset	Traduit et finalisé
1.0	09.12.2022	Thomas Dummermuth	Vérification/libération

Responsable: SiBe Brand-Objektschutz

Éditeur: SiBe Brand-Objektschutz

Création: 28.06.2022

Créateur: Passafaro Claudio

Va à: conformément à 1 Finalité et champ d'application

Table des matières

1	Finalité et champ d'application	3
2	Dispositions fondamentales	3
3	Protection contre la manipulation	3
4	Responsabilités	3
5	Responsabilité	4
6	Information sur le document	4
6.1	«Version 1»	4

1 Finalité et champ d'application

¹ La présente instruction de sécurité spécifie la gestion opérationnelle des systèmes de détection des dangers. Elle s'applique à tous les systèmes de détection des dangers qui surveillent des bâtiments et des surfaces utilisés par Swisscom, quels que soient les rapports de propriété.

² Le terme de système de détection des dangers regroupe tous les systèmes d'alarme en mesure de détecter seuls les dangers, ou de traiter les données des utilisateurs relatives aux dangers et de les transmettre à l'aide d'une technique de télécommunication. Chez Swisscom, cela concerne notamment les systèmes de détection d'incendie, les systèmes d'alarme incendie, les systèmes de détection d'effraction, les systèmes de détection antiagression et les systèmes de détection de gaz.

2 Dispositions fondamentales

³ Les systèmes de détection des dangers doivent être planifiés, installés et exploités selon les lois en vigueur spécifiques au pays ou à l'endroit, l'état actuel de la technique et les instructions de service.

3 Protection contre la manipulation

⁴ Les systèmes de détection des dangers doivent être protégés contre toute intervention et manipulation volontaire et involontaire, en particulier leur mise hors service.

⁵ Les codes d'autorisation doivent par principe être distribués à titre personnel et en fonction de chaque objet. Quand des codes d'autorisation sont attribués à un groupe de personnes, celui-ci doit rester aussi petit que possible.

⁶ Les codes d'autorisation doivent au moins être modifiés dès lors qu'il y a des changements au niveau du personnel ou de l'autorisation.

4 Responsabilités

⁷ Il est de la responsabilité de chaque personne de veiller à traiter les codes d'autorisation qui lui sont confiés avec toute la diligence et le respect de la confidentialité nécessaires.

⁸ De même, les tiers (prestataires de FM, fournisseurs, etc.) qui disposent de codes d'autorisation pour les systèmes de détection des dangers de Swisscom doivent veiller au respect des prescriptions légales et opérationnelles dans la manière dont ils traitent les codes d'autorisation.

⁹ Les tiers peuvent édicter des concepts de protection spécifiques pour les codes d'autorisation qui sont confiés à des groupes de personnes. C'est le tiers correspondant qui a alors la responsabilité de leur protection adéquate.

5 Responsabilité

¹⁰ La violation des prescriptions légales et opérationnelles peut entraîner des sanctions opérationnelles et des créances de responsabilité selon les torts et les dommages causés (liste non exhaustive).

6 Information sur le document

La présente instruction de sécurité spécifie la gestion opérationnelle des systèmes de détection des dangers.

6.1 «Version 1»

Doc ID	SA-02173-C1 Systèmes de détection des dangers
Classification	C1 Public
Scope of application	Swisscom SA
Issue date	28.06.2022
Statut	released
Document subject	Instruction de sécurité
Related	LLV-ANA-002 / LLV-IAM-023 / LLV-IAM-064 / LLV-SYS-002 / HLV-ANA-008 / HLV-ANA-009 / LLV-IAM-061